



Académie des sciences d'outre-mer

Les recensions de l'Académie ¹

***La sécurisation foncière en Afrique : pour une gestion viable des ressources renouvelables* / Étienne Le Roy, Alain Karsenty, Alain Bertrand
éd. Karthala, 2016
cote : 60.869**

Paru en 1996, *La sécurisation foncière en Afrique* est réédité « vingt ans après », augmenté d'un chapitre de « retours d'expériences ». Dans une brève préface à la nouvelle édition les auteurs évoquent les principaux jalons des recherches foncières en Afrique et la philosophie qui sous-tend leur approche : « La priorité c'est l'usager, l'acteur, le citoyen, non les belles constructions réformatrices ». Depuis plus de quarante ans, notre confrère Étienne Le Roy, rédacteur de plus des deux tiers de l'ouvrage, creuse le sillon de la question foncière en Afrique, avec une constance jamais relâchée dont témoigne une impressionnante bibliographie. Anthropologue et juriste, il joue sur deux tableaux : les pensées les plus théoriques se conjuguent avec l'expérience du terrain.

Comme les ouvrages antérieurs, notamment *Espaces disputés en Afrique noire. Pratiques foncières locales* (Karthala 1986) et *L'appropriation de la terre en Afrique noire, manuel d'analyse et de gestion foncière* (Karthala 1991), celui-ci s'enracine dans les travaux du Laboratoire d'anthropologie juridique de Paris 1 et de l'Association pour la promotion des recherches et études foncières en Afrique (APREFA). Il en présente les résultats en même temps que le processus même de la recherche, à la façon des « works in progress ». Les neuf chapitres de l'édition de 1996 et le chapitre additionnel de 2016 sont intitulés « dossiers » comme pour souligner qu'il ne s'agit pas d'un exercice universitaire classique, mais de réflexions en chantier ouvrant sur des applications pratiques. Le texte balance entre un discours savant consacré au dévoilement des subtilités d'un droit aux racines judéo-chrétiennes et à prétention universaliste, d'une part, et les remontées empiriques des terrains africains d'autre part. Confrontés à cette tension, E. Le Roy et ses compagnons de recherche ont mobilisé toutes les ressources pluridisciplinaires afin de résoudre l'aporie issue de la rencontre de droits d'apparence inconciliables, et d'avancer des solutions de compromis en recourant au « droit des pratiques ». Le défi est en effet, après avoir montré l'impasse de l'application d'un droit foncier européen fondé sur la propriété privée, de faire reconnaître le bien fondé d'autres logiques privilégiant l'usage des ressources à l'appropriation du « fonds ».

L'introduction générale et les neuf dossiers de l'édition de 1996 dressent un état des lieux des recherches sur le foncier africain. Bien que les études de cas se concentrent pour l'essentiel sur quelques pays d'Afrique de l'ouest francophone (Sénégal, Mali, Niger,



¹ Les recensions de l'Académie de [Académie des sciences d'outre-mer](http://www.academieoutremer.fr) est mis à disposition selon les termes de la [licence Creative Commons Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 3.0 non transcrit](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/).
Basé(e) sur une œuvre à www.academieoutremer.fr.



Académie des sciences d'outre-mer

Cameroun) et Madagascar, pour des raisons évidentes liées aux contrats de recherche, les questions qu'elles soulèvent dépassent les spécificités de situations historiques et juridiques héritées de la colonisation française et concernent l'ensemble de l'Afrique noire, voire au-delà. Des comparaisons avec les Afriques anglophone et lusophone auraient néanmoins été utiles pour renforcer la portée des évaluations critiques.

Les analyses formelles du droit (distinction entre « chose » et « bien » par exemple) déconcerteront le lecteur peu familier du langage juridique. Pour les auteurs, la confrontation entre deux logiques, y compris dans la possibilité de leur imbrication partielle, appelle une réflexion très large sur les sources du droit, le foncier étant pris dans son acception la plus large, celle des rapports de l'homme à la terre. L'incompatibilité entre un droit importé privilégiant le « propriétaire » généralement considéré par les agences de développement comme une condition de la croissance économique, et des droits africains fondés sur l'usage n'exclut pas des interprétations, des arrangements, des hybridations, toutes sortes de « bricolages » rendus possibles par la prévalence du fonctionnel sur l'institutionnel, récusant les approches dualistes. L'observation des pratiques spatiales des sociétés nomades illustre la diversité des formules de superposition spatio-temporelle de droits d'accès aux ressources, dissociant pâturage, eau, arbre. La sécurisation foncière prend tout son sens quand elle implique les ressources et, dans le contexte d'émergence de la « sustainability » des années 1990, les ressources « durables ».

Au fil des « dossiers », des propositions d'action se profilent, puisant dans un large registre d'expériences locales. E. Le Roy, en complément de quelques prolégomènes, en appelle à la praxis et à des outils sensés aider les acteurs. Ainsi en est-il du recours à des « matrices » distinguant, entre autre, 25 types de maîtrises foncières, ou de l'analyse processuelle des instances foncières procédant par saut d'une « case » à l'autre, à la manière d'un jeu de l'oie. Le bénéfice de ces approches méthodologiques n'apparaît pas d'emblée, mais il faut les considérer comme un appui à une recherche en construction permanente, comme des échafaudages permettant d'ériger un ensemble cohérent par ajouts successifs.

L'ouvrage décline maintes propositions, souvent innovantes, constitutives d'une théorie des maîtrises foncières. Il ouvre un forum de débats appelant à une rupture épistémologique. Le paradigme de « l'entre-deux » induit un « pluralisme juridique » ; l'approche « patrimoniale » permet de dépasser l'opposition stérile entre droit traditionnel et moderne ; la triangulation des relations entre l'État, les organisations locales de producteurs et les bailleurs de fonds internationaux est appelée à présider à la mise en œuvre de compromis acceptables par toutes les parties prenantes. La diversité des questions débattues – juridiques, économiques, sociales, politiques, environnementales etc. – outrepassa le champ habituel du foncier, et plaide pour la poursuite d'une réflexion ouverte.

Le 10^e dossier complétant la nouvelle édition élargit ainsi à nouveau la perspective en l'inscrivant dans le cadre théorique des « communs », récemment redécouverts. Un préalable sémantique entreprend de démêler communs, communaux et biens communs, conduisant Etienne Le Roy à considérer que « ce qui unit toutes les civilisations est le paradigme du partage ». Dans sa contribution portant sur les forêts denses humides, A. Karsenty s'interroge quant à lui sur la combinatoire d'approches tantôt inclusives tantôt exclusives, et appelle à



Académie des sciences d'outre-mer

dépasser les conceptions en zonages et classement au profit de « droits associés à différentes couches institutionnelles superposées sur la même zone ». Le partage, la primauté de l'usage, le chevauchement de droits variables dans le temps dessinent ainsi la trame de ces nouvelles pratiques de régulation globale des relations entre les sociétés et des espaces davantage réticulaires qu'enclos.

Sans que cela porte préjudice à un ouvrage foisonnant d'idées, on émettra un regret : le peu d'importance accordée à la démographie, à peine mentionnée, alors qu'entre les deux éditions la population de l'Afrique noire a presque doublé, ce qui ne peut être sans conséquences sur les conditions d'accès aux ressources foncières, potentiellement génératrices de conflits territoriaux et environnementaux.

Roland Pourtier